

CHAMPIONNAT DE FRANCE PÊCHE de BORD de MER

ADULTES



CAHIER DES CHARGES (Année 2019)

Le club organisant un Championnat de France de Pêche de Bord de Mer s'engage à respecter le présent cahier des charges ainsi que le Règlement Fédéral qui lui sera fourni par la commission " Bord de Mer " ayant approuvé sa demande.

L'organisation des Championnats de France de pêche de Bord de Mer tombe sous l'entière responsabilité de la Fédération. Elle doit superviser toute l'organisation et est entièrement responsable vis-à-vis des Clubs membres de la Fédération participant à cette manifestation.

Pour l'organisation détaillée se conformer aux fiches fédérales réalisées et disponibles sur le site ffpsborddemer.com

CALENDRIER :

15 Janvier (dernier délai) :

Les présidents régionaux devront, avant cette date, avoir adressé au président de la commission " Bord de Mer ", la liste de leurs pêcheurs ayant fait un minimum de 5 concours Officiels Qualificatifs Fédéraux inscrits au Calendrier Officiel des Concours Qualificatifs de l'année précédente, dont 2 en dehors de leur Club (**obligatoirement des Manches régionales** du 1^{er} janvier au 31 décembre) à l'aide du formulaire édité par la Commission Bord. Les résultats détaillés des concours servant de référence à cette liste seront conservés par le responsable du Comité et devront être présentés à la Commission Bord chaque fois que celle-ci en fera la demande.

31 Janvier (dernier délai) :

La commission " Bord de Mer " adressera à chaque Président Régional le nombre de sélectionnés de son Comité en fonction des critères suivants :

- **Quota licences adultes :**

Le nombre de licences adultes " Bord de Mer " au 31 décembre de l'année précédente = quota de 120 Places pour l'ensemble des Comités.

- **Quota participation CdF Jeunes :**

Le nombre de jeunes ayant participé au Championnat de France de l'année précédente = quota de 60 places pour l'ensemble des Comités.

- **Surnombres :**

Voir liste

- **un bonus de 5 Places** attribué au Comité organisateur.

S'il se présente des situations exceptionnelles, la Commission Nationale " Bord de Mer ", statuant sans appel, pourra attribuer une ou plusieurs qualifications supplémentaires.

1 Mars (dernier délai) :

Les Présidents Régionaux devront répondre en précisant qu'ils conservent leur quota, ou le nombre exact de sélectionnés en cas d'impossibilité à honorer le quota prévu, ainsi que la liste de leurs Champions Régionaux (à préciser sur le fichier des surnombres).

31 Mars (dernier délai) :

Envoi à chaque Comité de son quota définitif.

15 Avril (dernier délai) :

Après validation par la Commission Bord de Mer, le dossier complet comprenant :

- Nom du Club organisateur
 - Nom des responsables (adresses – téléphone – e-mails)
 - Conditions d'accueil et possibilités d'hébergement
 - Programme journalier des compétitions (heures des manches – repas etc.)
 - Tirage au sort (heure – lieu)
- Fiche technique (tailles minimales – zone de pêche – appâts – pesée – fléchage etc.) sera transmis aux responsables de la commission bord de mer puis après validation, il sera mis en ligne sur le Site de la Commission Bord de Mer (ffpsborddemer.com).

30 Juin (dernier délai) :

Chaque Club ou Comité adressera, sous pli recommandé, au Club organisateur les dossiers d'inscription correspondant à leurs sélectionnés. A charge pour le Club organisateur de transmettre, dès réception, par courriel les noms – prénoms – Club – Comité - au responsable de la Commission chargé du contrôle.

30 Juillet : Clôture définitive des inscriptions

Huit jours avant cette date, sur demande du Club organisateur, la Commission " Bord de Mer " avertira les Présidents Régionaux dont le quota ne serait pas atteint afin de relancer les Clubs et éventuellement de remplacer ceux qui ne souhaiteraient plus participer au Championnat.

Les places laissées disponibles seront redistribuées comme suit :

- une place par Comité (du plus petit au plus grand en nombre de licences Bord Adultes)
- une deuxième place par Comité (du plus petit au plus grand en nombre de licences Bord Adultes)
- etc...
- 7 jours avant la date du tirage au sort du Championnat, les places laissées disponibles seront redonnées au Comité du club organisateur.

NOMBRE DE PARTICIPANTS – COÛTS :

De 250 à 300 maximum suivant possibilité de l'organisateur, y compris les surnombres (équipe de France – champions de France de l'année précédente – bonus Comité organisateur - champions régionaux etc...).

Le coût de l'engagement (frais d'inscription) est fixé à **15 €**.

Le montant des prestations complémentaires (hébergement – repas de clôture - paniers repas – appâts etc...) sera fixé par l'organisateur.

Ces prestations (non obligatoires) sont laissées au choix de l'organisateur et des participants.

En cas de désistement, le remboursement des sommes perçues est laissé à l'initiative de l'organisateur sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif. **Les modalités de remboursement doivent figurer dans le dossier d'inscription.**
Prévoir dans le budget, l'hébergement du Président de la Commission Bord de Mer.

Les chèques (inscriptions – prestations complémentaires) seront déposés en banque deux mois maximum avant la date du Championnat de France.

ORGANISATION :

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour la sécurité, la surveillance et le respect des règlements.

L'organisateur devra prévoir une marque d'identification de ses représentants. Les commissaires en charge du bon déroulement des épreuves (contrôle et pointage des prises, respect du règlement fédéral etc...) seront choisis parmi les pêcheurs les plus expérimentés. Ils seront identifiables par une tenue ou une marque identique remarquable.

Ils devront posséder la licence fédérale de l'année en cours et seront sous l'autorité du juge arbitre faisant partie du jury.

Il est fortement recommandé la présence d'un commissaire par tranche de 5 à 10 pêcheurs.

Prévoir une réunion des commissaires au cours de laquelle une information complète sur le règlement fédéral et le déroulement des épreuves leur sera dispensée.

Prévoir des règles de mesure des poissons ainsi que des crayons à bille pour les fiches de pointage (crayons bois prohibés).

TIRAGE AU SORT :

Dans les dossiers d'inscriptions, l'organisateur devra préciser l'emplacement des 3 secteurs de pêche ainsi que son mode de tirage au sort et définir les emplacements exacts des N° 1, 101 et 201. Chaque secteur doit être séparé par une zone neutralisée de 100 mètres minimum.

CLASSEMENT :

Application du règlement fédéral (Chapitre 7 – Art : 12 – 13 – 14)

RÉCLAMATIONS :

L'application intégrale du règlement fédéral sera de rigueur.

Un jury sera désigné (par la Commission Bord de Mer) avant le début de la compétition et sera composé de :

- un membre du Comité Directeur de la Fédération
- trois membres de la Commission Bord de Mer
- un arbitre fédéral
- un responsable du club organisateur (de préférence son président)

Ce jury aura pour mission de veiller à l'application du règlement fédéral, ainsi qu'au contrôle du tirage au sort, des licences, du classement et participera à la commission d'examen des éventuelles réclamations.

Les réclamations devront être adressées au responsable du jury le plus tôt possible après la fin de l'épreuve. Elles seront jugées par le jury après audition d'un responsable du club du réclamant et des intéressés (réclamant – commissaire – etc...) .

Ce jury sera présidé par le responsable de la Commission Bord de Mer ou par le représentant le plus élevé dans la hiérarchie de la Fédération.

En cas d'égalité de voix au moment de la décision, la voix du Président sera prépondérante.

Les décisions de cette commission seront sans appel.

RÉSULTATS :

Les résultats seront affichés en plusieurs endroits

Résultat 1^{ère} manche : après le classement 1^{ère} manche

Résultat 2^{ème} manche : après le classement 2^{ème} manche

Classement 1^{ère} et 2^{ème} manche : après le classement 2^{ème} manche

Le classement de la 3^{ème} manche ainsi que le classement général ne seront pas affichés avant la proclamation des résultats.

Les résultats complets seront mis en ligne après la cérémonie de clôture des Championnats de France .

MÉDAILLES :

11 médailles d'or :

1^{er} toutes catégories (1) - 1^{ère} Senior Dame (1) - 1^{er} Senior (1)
1^{er} Vétéran Homme (1) - 1^{ère} Vétéran Dame (1) si 5 minimum
1^{er} Club (3) - 1^{er} Comité (3)

11 médailles d'argent :

2^{ème} toutes catégories (1) - 2^{ème} Senior Dame (1) - 2^{ème} Senior (1)
2^{ème} Vétéran Homme (1) - 2^{ème} Vétéran Dame (1) si 5 minimum
2^{ème} Club (3) - 2^{ème} Comité (3)

11 médailles de bronze :

3^{ème} toutes catégories (1) - 3^{ème} Senior Dame (1) - 3^{ème} Senior (1)
3^{ème} Vétéran Homme (1) - 3^{ème} Vétéran Dame (1) si 5 minimum
3^{ème} Club (3) - 3^{ème} Comité (3)

CLÔTURE :

La clôture du Championnat de France sera prononcée après :

- Appel sur le podium des 5 premiers de chaque catégorie, et des 3 premiers clubs et comités
 - Remise des médailles de la F.F.P.S. aux 3 premiers de chaque catégorie par un membre de la Fédération
 - Audition de la Marseillaise
 - Distribution des autres trophées, coupes et récompenses
- Le championnat sera suivi éventuellement d'un apéritif d'honneur et d'un repas de clôture.

En cas de banquet de clôture le soir, il est fortement recommandé que le repas et l'animation se déroulent selon des horaires " normaux " (20 h 30 – minuit) afin de tenir compte de la fatigue de plusieurs jours de compétition et des impératifs de départ des participants.